

COMMUNE DE SAINT MAXIRE

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du conseil municipal : 14/11/2018

PRESENTS : MMS BERTHELOT(arrivé à 19h22 à la 3ème deliberation), BREMAUD, GOULARD, MARTIN, PRIMAULT, RENOUX, RUAULT, VACHER
MMES : FARRE, FERRU, RAYMOND, ROBINEAU, VINCEDEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
ABSENT(s) excusé(s) :
ABSENT(s) : Claudine CHARRON
SECRETAIRE : Joceline ROBINEAU

Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2018

LOTISSEMENT « La Morinière 1 » : Modification du prix de vente de la parcelle AC 145 lot N°20 (Annule et remplace la délibération du 12 juin 2013)

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Par délibération en date du 9 février 2011 le conseil municipal a fixé le prix de vente de l'ensemble des parcelles du lotissement « la Morinière 1 », puis la délibération du 12 juin 2013 a modifié le prix des parcelles des lots 19 et 20.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la parcelle du lot 20 (AC 145) n'est pas encore vendue sans doute pour la raison de la pente du terrain et de l'obligation de mettre une pompe de relevage.

Monsieur Geoffrey DE BONI et Madame Virginie GAUTIER sont intéressés pour acheter cette parcelle mais les travaux engendrés par la pente du terrain leur fait peur. Il me semblerait donc judicieux de diminuer le prix de vente de ce terrain et de le fixer à 28 000 €ttc.

Je vous demande de vous prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Adopte la proposition tendant à modifier le prix de vente du lot 20 du lotissement « la Morinière 1 ».

Précise donc que ce terrain sera vendu au prix de 28 000 €ttc.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette vente avec Monsieur Geoffrey DE BONI et Madame Virginie GAUTIER avec Maître BIENNER, notaire à Niort.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Maxire de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 mais souhaite bénéficier des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est ainsi proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Décide que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE : avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

L'ADJOINT RESPONSABLE EXPOSE

Considérant la délibération du 14 mars 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la rénovation du restaurant scolaire et de la garderie,

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte Arnaud LOIZELEUR (HARTEFACT) et son groupement, je vous propose d'approuver l'avenant N° 1 qui a pour objet, en vertu de m'article 8.3 du CCAP de maîtrise d'œuvre et par dérogation à ce dernier, le forfait définitif est établi sur la base du coût travaux effectif de 405 899.89€ HT. Les caractéristiques de l'avenant N° 1 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Lot/entreprise	Montant du marché initial	montant de l'avenant N° 1	nouveau montant en €ht
Groupement maîtrise d'œuvre	38 408.00	2 616.30	41 024.30
totaux ttc	46 089.60	3 042.26	49 229.16

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant N° 1 du groupement de Maîtrise d'œuvre de l'architecte Arnaud LOIZELEUR (HARTEFACT) tel que défini ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre précité

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

LOCATION DU LOGEMENT SIS 10 RUE DE NIORT appartenant à la Commune à compter du 25 octobre 2018

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 12 juin 2018, nous avons décidé d'acquérir les propriétés du 8 et 10 rue de Niort, cadastrés section AI n° 72, 73, 74 et 75. Le logement sis 10 rue de Niort était déjà occupé par des locataires, M et Mme LEMOS Daniel depuis le 1^{er} juin 2018, la commune doit donc continuer le bail initial pendant la durée de 3 ans à compter de sa signature initiale soit jusqu'au 31 mai 2021 (sauf reconduction).

Je vous propose de reprendre le bail initial en changeant seulement le nom du bailleur, le loyer mensuel reste inchangé soit 480€ avec en plus 20€ pour la provision de charges correspondant aux ordures ménagères.

Le bail initial prévoyait aussi un dépôt de garantie de 480€ qui a été versé par M et Mme LEMOS Daniel à l'agence immobilière qui était en charge de la location avant. Ce dépôt a été reversé à la commune par un chèque de 480€ de l'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de louer ce logement sis 10 rue de Niort à M et Mme LEMOS Daniel à compter du 25 octobre 2018 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018 pour un loyer mensuel de 480.00€ plus 20€ pour la provision de charges soit 500€ au total (sauf déduction de versement par la CAF).

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location et à encaisser le dépôt de garantie de 480€ et la commune le reversera aux locataires à leur départ.

LOCATION DU LOGEMENT SIS 8 RUE DE NIORT appartenant à la Commune à compter du 25 octobre 2018

LE MAIRE EXPOSE

Lors du conseil municipal du 12 juin 2018, nous avons décidé d'acquérir les propriétés du 8 et 10 rue de Niort, cadastrés section AI n° 72, 73, 74 et 75. Le local commercial avec son logement d'habitation sis 8 rue de Niort était déjà occupé par « Le Mathisnell » représenté par Madame Maryline MOREAU.

Je vous propose de créer une « convention d'occupation du domaine privé de la commune » et de garder le montant du mensuel actuel soit 1288.43€ (non assujetti à la TVA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE de louer ce logement sis 8 rue de Niort à Madame Maryline MOREAU représentant « Le Mathisnell » à compter du 25 octobre 2018 pour un loyer mensuel de 1288.43€ (non assujetti à la TVA).

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir pour cette location

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Compétences facultatives

Le Maire EXPOSE

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)
- Autoriser la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS : Convention tripartite relative à l'opération d'habitat social – Opération « La Morinière 2 »

LE MAIRE EXPOSE

Lors des conseils municipaux du 13 mars 2018 et du 15 mai 2018, l'ensemble du conseil municipal a voté favorablement pour la masse divisible restant dans le lotissement de la Morinière 2 à la « Maison du Marais », qui après la construction des 3 logements sociaux, fera une VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) avec Habitat Sud Deux-Sèvres.

Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021, concernant le développement de l'offre locative sociale sur la CAN, je vous propose de verser une subvention d'un montant de 15 000€ au maître d'ouvrage, Habitat Sud Deux-Sèvres. Ce versement sera effectué en 2 fois, 7 500€ à l'ouverture du chantier et le solde de 7 500€ sur présentation du procès-verbal de livraison. Pour valider cet engagement, je vous demande d'approuver cette convention entre la CAN, Habitat Sud Deux-Sèvres et la commune de Saint-Maxire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir libéré

APPROUVE la convention tripartite entre la CAN, Habitat Sud Deux-Sèvres et la commune de Saint-Maxire

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier

S'ENGAGE à verser une subvention de 15 000€ à Habitat Sud-Deux-Sèvres comme cité ci-dessus

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : Approbation du rapport du 1^{er} octobre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 1^{er} octobre 2018

Le Maire EXPOSE

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018

- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.

ECOLE NUMERIQUE RURALE : Demande de subvention

LE MAIRE EXPOSE

Dans le cadre d'un appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité », la commune a demandé des devis pour équiper 3 classes de l'école élémentaire, comprenant chacune un vidéoprojecteur, un TBI fixe 200x 129 cm interactif, une paire d'enceinte, un ordinateur portable ACER pour un montant de 11 127.60€ TTC pour l'ensemble des 3 classes. Nous avons aussi un devis pour une classe mobile (valise SAFARI) comprenant 8 ipad pour un montant de 5 754€ TTC.

La commune a fait acte de candidature pour la mise en place de l'école numérique rurale. Ce projet, s'il est retenu, sera subventionné à 50% avec un montant plafonné maximum de 7 000€. Notre dossier a été contresigné par l'inspection académique et maintenant nous attendons la réponse du Ministère de l'éducation nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la candidature pour une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce dossier

SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIC) ECHIRE – SAINT-GELAIS – SAINT-MAXIRE : Approbation de la modification de ses statuts

LE MAIRE EXPOSE

Le SIC, sur demande de la préfecture, a modifié ses statuts, afin de se conformer à la loi NOTRe et notamment au transfert de compétence GEMAPI vers la CAN

Ainsi, l'article 2 des statuts du SIC ont été modifiés comme suit :

- Enlever : Gestion des milieux aquatiques (surveillance, animation, études des cours d'eau, des ouvrages et des zones humides, entretien des cours d'eau et des bords de Sèvre et ripusylves) ;
- Ajouter : Conclusion de convention de prestation de service avec des communes extérieures pour des interventions ponctuelles et/ou exceptionnelles ;
- Modifier : Dans la sous-compétence espaces verts explicité : espaces verts : consiste soit à l'entretien soigné et régulier d'espaces situés à proximité de bâtiments (mairie, salles, écoles...) ou de biens publics (aires de jeux...) soit à la gestion différenciée des grands espaces verts des domaines privés et publics des communes ;
- Modifier : Hébergement des personnes âgées : La Résidence Autonomie des Ourneaux à la place de Foyer Logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts u SIC, tels que définis ci-dessus.

FIBRE OPTIQUE : Proposition de raccordement et l'étude de certains bâtiments communaux

LE MAIRE EXPOSE

Depuis quelques mois, l'installation de la fibre optique a débuté sur une partie de la commune de Saint-Maxire dont le centre bourg.

Je vous propose de raccorder la mairie et de faire une étude pour les autres bâtiments communaux ayant internet tel que le groupe scolaire et le restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition du maire de raccorder la mairie à la fibre optique et de demander une étude pour les autres bâtiments communaux.

AUTORISE le maire Christian BREMAUD a signé tous les documents à intervenir dans ce dossier

DECISIONS MODIFICATIVES : crédits supplémentaires

Philippe GOULARD, Adjoint responsable expose

Il y a lieu de réajuster certains comptes sur le budget de l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Adopte le vote de crédits supplémentaires suivants :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES				
Compte de dépenses				
chapitre	compte	opération	nature	montant
041	2315	OPFI	Intégration frais d'étude	20 000.00
			total	20 000.00
Compte de recettes				
chapitre	compte	opération	nature	montant
041	2031	OPFI	Intégration frais d'étude	20 000.00
			total	20 000.00

INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (C.A.N.)

1. Le procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2018 est à votre disposition en mairie.
2. Une note de conjoncture économique présentant les données du 3^{ème} trimestre 2018 du territoire communautaire est consultable en mairie.
3. Le séminaire annuel de l'habitat se tiendra le jeudi 13 décembre 2018 de 8H45 à 12H30 dans la salle des fêtes de Sainte-Pezenne à Niort.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :

- Le rapport d'activité 2017 du Conseil départemental est à votre disposition en mairie.
- Le CAUE nous a envoyé son bilan de l'année 2017 et son projet pour l'année 2018, ils sont consultables en mairie.
- Une réunion publique sur l'arrivée de la fibre est organisée le mercredi 5 décembre 2018 à 18H30 à la salle des fêtes de Saint-Remy.
- Monsieur Philippe Mathis, Directeur général du Centre de Gestion des Deux-Sèvres a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2018. Il est remplacé par Monsieur cyrille Devendeville.
- Le logement (T4) situé 2 place de l'église sera disponible à la location à compter du 1^{er} janvier 2019. Il sera mis sur le site du « bon coin » pour un loyer mensuel de 550€.
- Les vœux de la Résidence Autonomie seront le samedi 12 janvier 2019 à 11H.
- Les vœux du personnel communal et intercommunal (SIC) se dérouleront le mercredi 16 janvier 2019 à la salle des fêtes de Saint-Maxire à 18H30.
- La cérémonie des vœux du maire à la population se fera le vendredi 18 janvier 2019 18h30 à la salle des fêtes.

Lors du tour de table habituel, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce qui suit ou sont invités à prendre certaines décisions mineures.

1. Philippe GOULARD donne les informations suivantes :
 - Les numéros de rue des hameaux de la commune ont été distribués.
2. Claudie FARRE donne les informations suivantes :
 - Une lettre co-écrite par le comité des fêtes, le comité de jumelage et la municipalité va être distribuée aux parents de l'école élémentaire afin de les mobiliser pour participer au marché de Noël du 8 décembre prochain et ainsi récolter un maximum de fonds pour le projet de classe découverte de Mme Fabre.
3. Patrick PRIMAULT donne les informations suivantes :
 - Le devis pour le remplacement des volets des logements situés 2 et 4 place de l'église a été validé.
4. Brigitte FERRU donne les informations suivantes :
 - Dans le cadre de la bague influence, un spectacle est prévu le 25 mai 2018 à Saint-Maxire.

La séance est levée à 20H40

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Claudie FARRE
Patrick PRIMAULT	Patricia VINCENDEAU	André RENOUX
Michel MARTIN	Brigitte FERRU	Christophe RUULT
Béatrice RAYMOND	Josseline ROBINEAU A été désigné secrétaire	Philippe VACHER
Claudine CHARRON Absente	Patrice BERTHELOT	